

Exceptions

Document explicatif

Valide à partir du : 25/07/2022

Distribution : publique

Certifier for



Table des matières

1	Objectif	3
2	Domaine d'application	3
3	Procédure	3
4	Exceptions de la catégorie A : dérogations aux règles de base généralement acceptées	3
4.1	Rétro-certification	3
4.2	Compensation de produit.....	4
4.3	Exception liée à la Composition de Produits.....	5
4.4	Traçabilité physique de produits composés	6
4.5	Exceptions liées aux heures de travail.....	6
4.6	Répartition de la Prime conformément au Standard pour les Organisations dépendant d'une Main-d'œuvre Salariée.....	7
4.7	Exploitation minière dans les aires protégées	7
4.8	Superficie maximale des terrains pour les producteurs de raisins de cuve et sucre de canne. (OPP).....	8
5	Exceptions de la catégorie B	8
5.1	Circonstances particulières	8
5.2	Utilisation de produits interdits sur la Liste des Matières Dangereuses (HML) dans tous les standards.....	9
5.3	Exceptions Collectives.....	10
6	Références	10
7	Historique des modifications	12

1 Objectif

FLOCERT est autorisé à accorder des exceptions par rapport aux exigences des normes Fairtrade en accord avec la Politique d'Exceptions de Fairtrade International. Le présent document explicatif décrit les types d'exception et la procédure. Il définit les conditions de base à partir desquelles FLOCERT décide d'accéder ou non à la demande d'exception.

2 Domaine d'application

Ce document s'applique aux clients certifiés ayant adressé une demande d'exception ou de dérogation ainsi qu'à tous les personnels en charge de la certification chez FLOCERT.

3 Procédure

Pour présenter une demande d'exception, veuillez contacter votre personne de contact auprès de FLOCERT qui traitera votre demande. Un formulaire de demande dûment rempli doit être envoyé et des frais administratifs seront inclus dans votre prochaine facture annuelle. FLOCERT vous informera du résultat de votre demande (accord ou refus, conditions, durée) dans les deux semaines suivant l'envoi officiel de la demande. Lors de votre prochain audit, FLOCERT vérifiera si les conditions liées à l'exception ont été respectées.

Une décision d'exception ne peut faire l'objet d'un appel.

4 Exceptions de la catégorie A : dérogations aux règles de base généralement acceptées

Les exceptions de la catégorie A sont des situations pour lesquelles Fairtrade accepte des dérogations aux règles de base, à condition que certains critères soient remplis. La décision d'accorder ou non une demande d'exception se basera principalement sur les conditions décrites ci-dessous. Veuillez noter qu'il peut y avoir des circonstances supplémentaires (comme la récurrence d'un même motif d'exception, le non-respect des conditions d'exceptions précédemment accordées) qui conduisent au refus d'une demande d'exception. Des frais sont facturés pour évaluer la demande d'exception, sauf mention contraire. FLOCERT peut accorder des exceptions dans les scénarios suivants¹.

4.1 Rétro-certification²

La rétro-certification consiste à convertir un produit acheté sous des conditions ordinaires (non-certifié) à un producteur ou convoyeur certifié Fairtrade en un produit certifié Fairtrade en payant le prix et la prime Fairtrade. La rétro-certification peut aussi s'appliquer si le producteur / commerçant a obtenu l'Autorisation de Commercialisation peu de temps après (maximum 12 mois) que le produit a été vendu / acheté.

FLOCERT peut accéder à des demandes de rétro-certification dans les circonstances suivantes :

Le client peut démontrer qu'il n'était pas en mesure d'acheter initialement le produit en tant que produit Fairtrade .

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- Il s'agit d'une mesure provisoire (par exemple liée au lancement d'un nouveau produit ou à la récente certification d'un producteur auprès duquel vous aviez déjà acheté le produit).

¹ Merci de noter que dans d'autres situations (par exemple, un produit non FT dans des produits alimentaires composés, des bouquets de fleurs), vous devrez peut-être faire une demande d'exception auprès de l'ONF responsable.

² La rétro-certification systémique des produits suivants est autorisée par la norme respective du produit Fairtrade et n'est donc pas considérée comme une exception : plant de théier *camellia sinensis*, sucre et fruit frais.

- Dans le formulaire de demande, communiquer le calcul du Différentiel de Prix (= Prix Minimum Fairtrade – Prix Payé) et du Solde Dû [= (différentiel de prix x quantité ou volume acheté) + (Prime Fairtrade x quantité ou volume acheté)]
- De plus, veuillez envoyer : :
 - La preuve documentée de l'expédition (contrat d'achat avec le producteur, connaissance maritime / connaissance aérien / bordereau de livraison le cas échéant, facture).
 - La preuve de paiement de l'expédition qui a été achetée à l'origine comme non-Fairtrade.
- Cette rétro-certification constituera un avantage à long terme pour les producteurs Fairtrade.

Une fois votre demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La conformité avec les conditions définies dans la lettre d'acceptation.
- Informer le fournisseur de la rétro-certification ainsi que le montant dû et lui demander une facture correspondante.
- Paiement du montant dû conformément aux conditions de paiement habituelles. Ce montant doit inclure la Prime Fairtrade due.
- Intégration des volumes rétro-certifiés dans le rapport trimestriel sur les transactions adressé à FLOCERT.

4.2 Compensation de produit

La compensation du produit consiste à convertir un produit acheté sous des conditions ordinaires (non-certifié) à un fournisseur non-certifié en un produit certifié Fairtrade en achetant la quantité et la qualité équivalentes à un fournisseur certifié Fairtrade à une date ultérieure, qui est alors utilisée comme un produit non-certifié.

FLOCERT peut accéder à une demande de compensation de produit dans les circonstances suivantes :

- Il n'était pas possible d'acheter le produit en question en tant que Fairtrade pour des raisons indépendantes de votre volonté (par exemple, sécheresse ou autres catastrophes naturelles, grèves, guerre ou pour une raison similaire).
- Vous n'étiez pas en mesure d'acheter le produit en question en variante certifiée Fairtrade pour des raisons qui échappent à votre contrôle (par exemple à cause de la sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles, de grèves, d'une guerre ou de tout autre motif similaire).
- La planification de l'achat du produit en question en variante Fairtrade n'a pas été possible, par exemple du fait du lancement d'un nouveau produit ou d'un déficit d'approvisionnement ; des contrats n'ont pas été honorés par les fournisseurs alors que le produit Fairtrade est nécessaire sur le marché.
- La rétro-certification n'est pas possible.
- Dans le cadre des propositions de mesures correctrices afin de remédier à une balance de masse négative trouvée au cours d'un audit, mais seulement aux conditions suivantes :
 - a) la demande pour une exception (compensation de produit) peut seulement faire partie de la suggestion de mesures correctrices. Les suggestions de mesures correctrices doivent donc prendre en considération des mesures additionnelles, notamment concernant les mesures à prendre afin de prévenir qu'une situation semblable se produise à nouveau
 - b) L'achat compensatoire ne peut pas être mené dans le délai habituel du flux de travail pour la soumission des preuves objectives (c.-à-d. 4 mois pour les producteurs et 45 jours pour les acteurs commerciaux), en raison des importants volumes, de la saisonnalité du produit ou des aspects qualitatifs (valeur « like for like »).

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- Démontrer que la possibilité d'acheter le produit en question en tant que produit certifié Fairtrade en quantités suffisantes et dans le délai défini par FLOCERT (au maximum une année) non seulement pour procéder à la compensation mais aussi pour répondre aux besoins permanents de ce produit.
- Le produit final ne peut être produit sans intégrer le produit en question.
- En cas de produits composés : le contenu Fairtrade total du produit composé affecté atteint toujours le seuil minimum de 20 %.

Une fois votre demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La conformité avec les conditions définies dans la lettre d'acceptation.
- Informer votre / vos client(s) de la compensation de produit.
- Acheter le produit certifié Fairtrade de compensation jusqu'à la date définie dans la lettre d'acceptation (dans un délai d'un an maximum).
- Veiller à ce que le produit certifié Fairtrade acheté ultérieurement est de la même nature et de la même qualité que le produit non-Fairtrade utilisé (comparable).
- Tenir des dossiers documentaires pour permettre l'audit et prouver la traçabilité des transactions de compensation de produit.

4.3 Exception liée à la Composition de Produits

Les exceptions de cette catégorie sont accordées par FLOCERT uniquement pour les Commerçants qui transforment des ingrédients composés alimentaires (*ingrédient composé de plusieurs éléments non destinés à être achetés par le consommateur*). Tous les Commerçants qui transforment des produits composés alimentaires (*produit prêt à la consommation composé de plus d'un ingrédient*) doivent contacter leur ONF/Organisme de Licences respectif pour présenter une demande d'Exception. Cependant, il n'est pas nécessaire de demander une exception à FLOCERT et à l'ONF. Veuillez donc vérifier auprès de votre fournisseur/acheteur s'ils ont déjà présenté une demande d'exception.

FLOCERT pourra vous accorder cette exception³ conformément à l'exigence 2.2. du Standard Commercial Fairtrade :

- a) Déficit d'approvisionnement : Impossibilité provisoire de s'approvisionner en ingrédients Fairtrade pour des raisons qui échappent à votre contrôle, par exemple à cause de la sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles, de grèves, d'une guerre ou de tout autre motif similaire.
- b) Qualité insuffisante : la qualité des ingrédients Fairtrade disponibles entraîne des problèmes techniques insolubles.
- c) Contraintes d'approvisionnement : la forme d'ingrédient requise est disponible mais la quantité minimale de commande est supérieure aux besoins du commerçant ou il existe une interdiction d'importation/exportation de la forme du produit.
- d) Nouvelle norme⁴ : si les problèmes d'approvisionnement persistent après 2 ans suivant la publication d'une nouvelle norme relative au produit.
- e) Ingrédient indisponible : la forme d'ingrédient n'est disponible en tant que Fairtrade auprès d'aucun vendeur dans la région du commerçant et le commerçant n'a pas la capacité d'acheter à l'origine. Une liste des ingrédients Fairtrade indisponibles est publiée sur le [site Internet Fairtrade](#). Note : FLOCERT ne facturera pas de frais d'exception dans ce cas.

Cas spéciaux

- Si vous produisez des ingrédients composés alimentaires et les utilisez dans la fabrication d'un produit prêt à la consommation que vous produisez pour le compte d'un titulaire de licence, la demande d'exception doit être adressée au responsable de l'Organisation Fairtrade Nationale (OFN).
- Si votre demande concerne les exceptions suivantes⁵, la décision sera prise par le comité en charge des exceptions de Fairtrade International. Néanmoins, vous devez diriger votre demande au Comité Exception de Fairtrade International (exceptions@fairtrade.net).
 - a) Ingrédient de transition : vous ne pouvez pas acheter un ingrédient intégralement en variante Fairtrade bien que l'ingrédient soit généralement disponible et vendu / transformé en variante Fairtrade.

³ Qualifiée d'exception de *Type I* dans la norme commerciale Fairtrade.

⁴ Lorsqu'une nouvelle norme relative à un produit est publiée, une exception de 2 ans est automatiquement accordée à tous les commerçants Fairtrade actuels afin de leur donner le temps d'acheter le nouvel ingrédient.

⁵ Qualifiées d'exceptions de *Type II* dans la norme commerciale Fairtrade.

Cependant, les volumes sont insuffisants pour répondre à vos besoins. Vous devez disposer d'un plan écrit approuvé pour que l'ingrédient devienne 100 % Fairtrade.

- b) Provenance : pour les ingrédients titulaires d'une certification de provenance (par ex. Appellation d'origine contrôlée, Denominación de origen, etc.), vous devez indiquer l'ingrédient revendiquant sa provenance en tant qu'exception au dos de l'emballage.

Une fois votre demande approuvée, les éléments suivants devront être assurés :

- La conformité avec les conditions définies dans la lettre d'acceptation.
- Informer votre / vos client(s) de la exception.
- À la fin de la période pour laquelle l'exception a été accordée, fournir la preuve que des ingrédients Fairtrade sont à présent utilisés.

4.4 Traçabilité physique de produits composés

FLOCERT peut accorder des exceptions pour la traçabilité physique de produits composés conformément à l'exigence 2.1.7 de la norme commerciale Fairtrade, dans les circonstances suivantes :

Le produit composé contient des ingrédients traçables physiquement et des ingrédients non traçables physiquement.

Et si la condition suivante est remplie :

- Il est prouvé que la traçabilité est perdue pour des raisons techniques.

Une fois la demande approuvée, assurez la conformité avec les conditions énoncées dans la lettre d'acceptation. Cela sera vérifié lors du prochain audit

- **Ce type d'exception sera valide pour un maximum d'un an.**

4.5 Exceptions liées aux heures de travail

FLOCERT peut accorder des exceptions concernant les heures supplémentaires et les jours de repos conformément à :

- Standard pour les Organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée (3.5.10 and 3.5.11)
- Standard pour le Textile (3.5.12)
- Standard pour l'Or (3.3.29 and 3.3.36)

L'exception peut être accordée dans les circonstances suivantes :

En cas de circonstances exceptionnelles (par exemple, périodes de pointe de production ou conditions météorologiques changeantes) nécessitant une dérogation aux réglementations relatives aux heures supplémentaires ou aux jours de repos.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est présentée et est approuvée avant que ne se produise l'exception liée aux heures supplémentaires ou aux jours de repos.
- La demande ne dépasse pas les maximums définis dans le Standard (max. 14 heures de travail par jour **OU** max. 72 heures de travail par semaine **OU** max. 18 jours de travail continu sans repos).
- La demande n'est pas contraire à la législation nationale⁶.

⁶ Dans le cas où la législation nationale exige l'approbation des autorités, l'approbation doit être donnée avec la demande d'exception. Si l'approbation n'est pas encore confirmée par les autorités, la preuve de la demande faite à ces dernières doit être donnée.

Une fois votre demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La conformité avec les conditions définies dans la lettre d'acceptation.
- La compensation des heures supplémentaires à un taux supérieur tel que défini par l'exigence du Standard correspondant.
- Respecter les pauses régulières et la pause déjeuner convenues et définies par la loi.
- Tenir des rapports appropriés pour vérifier le respect de ces obligations.

Ce type d'exception sera valide pour un maximum de 12 semaines par année civile.

4.6 Répartition de la Prime conformément au Standard pour les Organisations dépendant d'une Main-d'œuvre Salariée

FLOCERT peut accorder des exceptions concernant l'utilisation de 50 % de la prime Fairtrade pour les reverser en espèces conformément à l'exigence 2.1.20 du standard pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée, dans les circonstances suivantes :

En cas de situation exceptionnelle, par exemple, une majorité de travailleurs migrants dans la main-d'œuvre ne pouvant pas bénéficier des projets de prime Fairtrade, ou à une situation d'urgence.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est présentée et est approuvée avant que la distribution en espèces n'ait lieu.
- La conformité avec toutes les exigences relatives à la dépense de la prime Fairtrade.
- La distribution d'espèces est autorisée par la législation nationale.

Une fois votre demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La conformité avec les conditions définies dans la lettre d'acceptation.
- La tenue de rapports appropriés pour vérifier le respect de ces obligations.

4.7 Exploitation minière dans les aires protégées

FLOCERT peut accorder des exceptions pour l'exploitation minière dans des aires protégées conformément à l'exigence 3.2.21 du Standard Fairtrade pour l'Or et les Métaux Précieux Associés pour l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle .

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- L'exploitation minière dans des aires protégées a déjà eu lieu avec les autorisations nécessaires avant d'appliquer la certification Commerce Équitable.
- La demande d'exception est présentée avec votre demande de certification Commerce Équitable.
- La demande d'exception est accompagnée de la preuve de l'autorisation octroyée par l'autorité appropriée, une évaluation d'impact environnemental, un plan de réduction d'impact sur l'environnement et la preuve que vous opérez avec un permis légal et sous la supervision des autorités locales depuis au moins cinq ans.

• Une fois votre demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La conformité avec les conditions définies dans la lettre d'acceptation.
- La tenue de rapports appropriés) afin de vérifier le respect de ces conditions.

4.8 Superficie maximale des terrains pour les producteurs de raisins de cuve et sucre de canne. (OPP)

FLOCERT peut délivrer des exceptions pour les OPP en conformité avec le critère 1.1.2 du Standard Fairtrade pour les fruits frais, avec le critère 1.1.1 du Standard Fairtrade pour sucre de canne et aux conditions suivantes :

Une demande d'exception peut être présentée à l'organisme de certification avant d'inclure des membres plus grands si la législation locale, les méthodes de production et de transformation, la fertilité du sol ou d'autres conditions spécifiques à la région ou au produit exigent une plus grande superficie des terres cultivées Fairtrade.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- Pas plus de 15% des membres ont une superficie de plus de 30 hectares
- La superficie maximale des terres où les membres cultivent des produits Fairtrade ne peut en aucun cas être supérieure à 100 ha
- Sucre de canne : l'organisation demandant une exception est basée au Belize, aux Fidji, à Maurice ou au Paraguay

L'organisation fournit la preuve que l'inclusion de membres de plus de 30 ha est nécessaire, grâce a *minima* :

- la preuve que l'exploitation moyenne des petits producteurs dans la région et pour le produit en question dépasse les 30 ha (par ex. à l'aide de statistiques)
- la preuve qu'en raison d'une baisse de productivité/des méthodes de production, la taille de l'exploitation doit être plus grande.

Une fois la demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La conformité avec les conditions présentées dans la lettre d'admissibilité
- La tenue de registres adéquats en vue de vérifier la conformité

5 Exceptions de la catégorie B

Des exceptions de la Catégorie B peuvent être accordées lorsqu'il existe des circonstances exceptionnelles et particulières dans un cas donné qui rendent l'application totale d'une exigence ou d'exigences d'un standard Fairtrade contraire à l'intention du standard ou à la mission de Fairtrade. Les Exceptions de la Catégorie B sont accordées dans les cas qui ne sont couverts par aucune des Exceptions décrites dans la Catégorie A.

5.1 Circonstances particulières

Dans les cas énumérés ci-dessous, FLOCERT peut accorder des exceptions aux exigences d'un Standard.

- Cas de force majeure (catastrophes naturelles ou dues à l'activité humaine),
- Autres événements imprévus hors du contrôle de votre organisation (tels que des changements dans la législation, épidémies de parasites, changements brutaux de prix)
- Conditions organisationnelles, environnementales, sociales ou techniques spécifiques d'un cas particulier qui le rend exceptionnellement et de manière justifiable différent d'autres cas.
- L'opportunité d'apporter des bénéfices substantiels aux producteurs et aux travailleurs via des ventes de Commerce Équitable est rendue impossible en raison de l'application d'une exigence de norme particulière.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est présentée et elle est approuvée avant que vous vous écartiez de l'exigence du standard en question.
- C'est une mesure temporaire.

Notes :

- Selon la complexité ou la sensibilité de la demande, FLOCERT peut référer le cas au Comité Exception de Fairtrade International pour une décision.
- Les frais d'exception seront ajoutés à votre facture suivante

5.2 Utilisation de produits interdits sur la Liste des Matières Dangereuses (HML) dans tous les standards

Fairtrade International tient la HML de produits agrochimiques (y compris des pesticides) qui sont identifiés comme étant hautement dangereux de quelque manière que ce soit pour la santé humaine et animale ainsi que pour l'environnement. La liste HML comprend la liste des matières « interdites » (la Liste Rouge) incluant des matières qui ne doivent PAS être utilisées sur les produits Fairtrade.

Une exception concernant l'utilisation de produits chimiques ou de pesticides figurant sur la Liste Rouge ne peut être appliquée que dans des circonstances exceptionnelles lorsque toutes les autres formes de contrôle ont échoué. Cette exception ne peut être accordée que par le Comité de Surveillance⁷.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est soumise au Comité de Surveillance par l'organisme de licence ou le réseau de producteurs concerné (en votre nom)
- La période pour laquelle l'Exception est accordée est la plus courte possible, sans possibilité de prolongation.
- Les exceptions ne seront envisagées que dans des cas spécifiques où l'utilisation d'autres matières n'est pas possible.
- La décision doit être fondée sur l'avis d'experts.
- La décision doit être communiquée à FLOCERT avec le détail des conditions/limitations/détails d'élimination progressive, etc. dans lesquelles l'exception est accordée.
- Le client doit communiquer de manière transparente et publique concernant l'Exception.
- Le client peut démontrer que l'utilisation de la matière de la Liste Rouge peut être atténuée de manière adéquate pour garantir que les personnes ou l'environnement ne subissent que peu ou pas de dommages.
- Il existe un plan de suivi pour l'élimination progressive de la matière de la Liste Rouge.

Une fois la demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- Conformité avec les conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- Tenue de dossiers adéquats pour vérifier la conformité lors du prochain audit.

Note:

⁷ Le Comité de surveillance de Fairtrade International fait référence à un sous-comité multipartite du Comité des Standards de Fairtrade International. Il définit les règles qui régissent le Programme d'Assurance et de Licence Fairtrade et évalue son efficacité et son adéquation.

- Les frais d'exception ne sont pas facturés.

5.3 Exceptions Collectives

Les exceptions collectives peuvent être accordées dans les cas de circonstances ou de situations qui affectent tous les clients d'une région/un pays/d'une catégorie de produits et qui rendent temporairement impossible l'application totale d'une ou de plusieurs exigences d'un standard Fairtrade.

Ces Exceptions ne peuvent être accordées que par le Comité des Exceptions⁸ selon les critères suivants :

- La demande d'une Exception Collective est soumise au Comité des Exceptions par FLOCERT ou l'Organisme de Licences respectif.
- Le Réseau de Producteurs concerné a été consulté concernant la demande d'Exception avant qu'elle ne soit présentée au Comité des Exceptions.
- La demande démontre clairement que la conformité avec les exigences Fairtrade est temporairement impossible et hors du contrôle des clients certifiés Fairtrade (force majeure, telle que des conditions météorologiques extrêmes, une épidémie de ravageurs, etc.).
- L'Exception n'est requise que temporairement et ne peut être accordée pour plus d'un an. Les extensions ne sont possibles qu'en cas d'absolue nécessité.
- Le client doit communiquer de manière transparente et publique concernant l'Exception.

Une fois la demande approuvée, les éléments suivants doivent être assurés :

- La Conformité avec les conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité lors du prochain audit.

Note : Si le Comité des Exceptions juge le cas trop complexe, il peut être renvoyé au Comité de Surveillance.

6 Références

- Politique d'Exceptions de Fairtrade International

⁸ Le Comité des Exceptions de Fairtrade International fait référence à un sous-comité du Comité des Standards. Il est composé de membres représentant plusieurs parties prenantes et a la responsabilité de prendre des décisions concernant des Exceptions



- Formulaires de demande d'exception
- Documents sur la structure des frais
- Norme Fairtrade relative aux commerçants
- Norme Fairtrade relative aux organisations de petits producteurs
- Norme Fairtrade relative à la main-d'œuvre salariée
- Norme Fairtrade relative à la production de contrats
- Norme Fairtrade relative à l'or et aux métaux précieux associés

7 Historique des modifications

Version	Auteur / réviseur	Date d'approbation	Modifications
10	M. Cervi/ C. Schmeling/ J. Meijer	16/03/2012	Première version
11	J. Meijer	31/01/2013	Spécification des exceptions concernant la sous-traitance de travailleurs saisonniers MOS, pas de frais pour la rétro-certification du sucre et du thé.
12	J. Meijer	27/03/2013	Corrections de la procédure, et tous les commerçants peuvent demander une rétro-certification pour tous les produits (pas uniquement les importateurs)
13	D. Rosado	15/10/2013	Qualification de la rétro-certification du sucre et du thé en tant que rétro-certification générale
14	T. Glammert-Kuhr	06/01/2016	Modifié de DT (directive de travail) à DE public ; Clarification des situations, conditions et responsabilités importantes pour les exceptions, suppression de l'exception pour la sous-traitance de travailleurs dans le domaine des MOS ; suppression de la description de la procédure interne puisqu'elle figure à présent dans la DT Certification ; suppression de la section sur la rétro-certification générale ; suppression de la section sur l'analyse des exceptions ; ajout de l'exception pour distribution en espèces de la prime dans le domaine des MOS ; référence au DE CERT DérégulationSubstanceInterdite supprimée
15	T. Glammert-Kuhr	01/03/2016	Référence aux listes des frais supprimée
16	T. Glammert-Kuhr	01/06/2017	Harmonisation avec la Politique d'Exception de FI révisée; changements structurels; ajout de l'exploitation minière dans les aires protégées
17	T. Glammert-Kuhr	01/01/2018	Utilisation d'une substance interdite supprimée
18	T. Glammert-Kuhr	16.05.2018	4,1 rétro peut également être appliqué si un commerçant achète des produits d'un producteur certifié FT sous des termes non-FT et peu après avoir obtenu son PTT. 4,5 interdiction d'appliquer simultanément pour le jour de repos et les heures supplémentaires supprimées.
19	T. Glammert-Kuhr	26.09.2018	Correction du calcul de la retro-certification. Décision sur les exceptions ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.
20	U. Baoum	14.02.2019	Inclut le chapitre 4.8 Taille d'exploitation maximal pour les producteurs d'oranges et de raisins de cuve (OPP)

21	M. Moreno	15.04.2020	<p>4.1 Ajout de « convoyeur » et « maximum de 12 mois »</p> <p>4.2 Compensation de produit inclus en tant que mesure correctrice. Clarification ajoutée sous forme de note de bas de page.</p> <p>4.8 Sucre de canne inclus et orange supprimé. Conditions incluses.</p> <p>5.0 Les exceptions de catégorie B sont confidentielles en tant que circonstances particulières qui ne peuvent pas être rangées dans les exceptions décrites dans la catégorie A.</p>
22	Neetu	08/10/2021	<p>Révision du langage général du document.</p> <p>4.5 Ajout des exigences couvertes par la norme sur les textiles et l'or.</p> <p>Ajout des sections 5.1 Utilisation de produits interdits dans la liste des matières dangereuses (LMD) dans toutes les normes et 5.2 Exception collective conformément à la politique révisée sur les exceptions de FI.</p> <p>Révision des titres des exceptions conformément à la politique révisée sur les exceptions de FI.</p>
23	Neetu	25/07/2022	<p>Mise à jour de la procédure de demande d'exception pour les exceptions de catégorie B relatives aux matières figurant sur la liste rouge de la LMH : implication du PN ; pas de frais facturés.</p>